

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 21 mars 2019 - Délibération n° 2019/03/02

**Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2019-08 RELATIF AU TRANSFERT ET AU TRAITEMENT DES DECHETS GRAVATS ISSUS DE LA COLLECTE EN DECHETERIE INTERCOMMUNALE**

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 14 mars 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :** MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – LEGROS – AUBERT – GAUCHI – DUGAY – CHAUSSADE – MEYER – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – PEROT – ROYERE – LAINE – GRENOUILLET – DERIEUX – LEHERICY – LABORDE – PATEYRON – GAUDY – PICOURET – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – CAPS – LAGRAVE – SUCHAUD – HYLAIRE – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – DEFEMME – PATAUD et LAPORTE.

**Étaient excusés :** MM. SIMON-CHAUTEMPS – SZCEPANSKI – GIRON – FASSOT – DESLOGES – GUILLAUMOT – SCAFONE – TOUZET – GAILLARD et Mmes PIPIER – COLON et DESSEAUVE.

**Pouvoirs :**

1. M. SIMON-CHAUTEMPS donne pouvoir à Mme SUCHAUD
2. M. RIGAUD donne pouvoir à Mme JOUANNEAUD
3. Mme PIPIER donner pouvoir à Mme CAPS
4. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à M. JOUHAUD
5. M. DESLOGES donne pouvoir à Mme LAPORTE
6. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. PEROT
7. M. SCAFONE donne pouvoir à M. ROYERE
8. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME

**Suppléances :** M. LEGROS remplace M. MAZIERE – M. MEYER remplace M. MARTINEZ – Mme POITOU remplace M. TOUZET et M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX.

**Secrétaire de séance :** Mme Nadine DUMEYNIÉ.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
63	42	50			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
49		1			

M. Le Président rappelle aux Conseillers communautaires que la déchèterie intercommunale de Saint-Dizier-Masbaraud permet la collecte des déchets inertes non dangereux de type gravats issus du territoire de la régie.

Afin de confier d'une part le transfert desdits déchets vers un site de stockage définitif et d'autre part leur reprise pour traitement, la Communauté de Communes a lancé une consultation directe par marché public auprès de prestataires-cibles. Le marché n°2019-08 sera conclu pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019. A noter que la prestation commandée comprend également la mise à disposition de 3 caissons spécifiques pour la collecte en bas de quai de déchèterie.

Le critère retenu pour le jugement des offres est le prix (100%) ; l'offre économiquement la plus avantageuse est ainsi appréciée sur la base du coût exprimé en Hors Taxes. La consultation a pris fin le lundi 25 février 2019 à 17h00.

Après avoir pris connaissance de l'analyse comparative des offres ainsi que du détail des prix et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Décide d'attribuer le marché n°2019-08 relatif au transfert et au traitement des déchets gravats issus de la collecte en déchèterie intercommunale à l'entreprise SUEZ RV SUD-OUEST pour un coût total estimatif de 16 695,00 € HT (soit 18 364,50 € TTC) ;
- Autorise le Président à notifier le marché et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

